

## **Règlement du parrainage.**

### **Article 1 : Mise en place.**

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 01 juillet 2023.

L'agence Albert Immo se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain.**

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure. Une personne ne peut pas se parrainer elle-même. Un Parrain est une personne physique qui porte à la connaissance de Albert Immo le nom d'un Filleul souhaitant soit acquérir un bien immobilier. Il ne peut y avoir qu'un seul Parrain par ménage/foyer et par Opération de Parrainage.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul.**

Le Filleul est une personne physique souhaitant soit acquérir un bien immobilier, soit faire louer son bien immobilier.

Le filleul ne doit pas être déjà client de Albert Immo.

Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client de Albert Immo.

### **Article 4 : Validité du parrainage.**

Il suffit au parrain de remplir le formulaire\* destiné à cet effet, avant notre premier contact avec le filleul.

Une confirmation de prise en compte sera fournie au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

**Article 5 : Accord du filleul.**

A la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par l'agence Albert Immo pour validation de ses informations personnelles.

**Article 6 : Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul.**

Ce sera la première qui a communiqué les coordonnées, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra la rétribution définis en article 8.

**Article 7 : Éligibilité des produits.**

L'offre de parrainage est valable pour toute signature d'un mandat de vente confié à l'agence Albert Immo.

**Article 8 : Rétribution du parrain.**

La rétribution du parrain d'un montant égal à 5 % des honoraires de vente de Albert Immo dans la limite maximale de 1 000 euros ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par Albert Immo.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 15 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre le filleul-vendeur et l'acquéreur sous la condition du bon encaissement préalable par Albert Immo de ses honoraires d'agence.

La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient de la déclarer.

**Article 9 : Nombre de parrainage.**

Le nombre de parrainages autorisé est illimité.

**Article 10 : Auto-parrainage.**

L'auto-parrainage n'est pas autorisé, ni le parrainage au sein d'un même couple marié ou non (que ce soit pour un mandat de vente ou de location d'un même bien).

**Article 11 : Informatique et liberté.**

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies par le biais du formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par l'agence Albert Immo à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

**Albert Immo, 1 rue de l'ancienne mairie 49350 GENNES.**

**[contact@albert-immo.fr](mailto:contact@albert-immo.fr)**